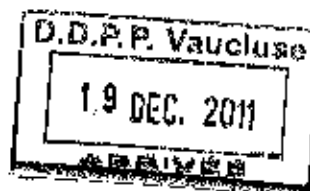


Préfecture de VAUCLUSE

Commune d'AVIGNON



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande formulée au titre des installations classées par la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS, d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'équipements de consommable pour la projection thermique de son site d'AVIGNON.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E11000140/84 du 30 août 2011,
- Arrêté préfectoral N°2011273-0012 du 30 septembre 2011.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE :

I- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- I.1- Généralités
- I.2- Organisation et déroulement de l'enquête
- I.3- Observations du public et analyse

II- ANNEXES (7 annexes)

III- CONCLUSIONS MOTIVEES (document séparé)

Fait à Orange, le 15 décembre 2011

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. P. P.", written over a horizontal line.

Préfecture de VAUCLUSE

Commune d'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande formulée au titre des installations classées par la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS, d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'équipements de consommable pour la projection thermique de son site d'AVIGNON.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E11000140/84 du 30 août 2011,
- Arrêté préfectoral N°2011273-0012 du 30 septembre 2011

1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1- Généralités

1.1.1- Préambule

La société SGCS (SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS), est implantée sur la commune d'AVIGNON, sur la ZAC n°2 de Courtine intitulée « La Courtine Moure Frais ».

Elle occupe la parcelle 209 Section CI, zonée UE du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vigueur sur la commune en date du 24 novembre 1980 (dernière modification en date du 6 avril 2009).

Les activités de l'entreprise sont :

- Le montage et la fabrication d'équipements de projection thermique
- La fabrication et le conditionnement de consommable pour la projection thermique
- Le négoce et la distribution de produits et d'équipement de projection ou de polissage
- La fabrication et le conditionnement de produit en solution pour le polissage
- La projection thermique
- Une activité commerciale.

La société SGCS, qui emploie sur le site de la Courtine 24 personnes, exerce son activité en vertu d'un récépissé de déclaration d'implantation, délivré par la Préfecture de VAUCLUSE en date du 30 mars 1987.

1.1.2- Identification des autorités organisatrice et demandeur

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la préfecture de VAUCLUSE, Direction départementale de la protection des populations- service prévention des risques techniques-84905 – AVIGNON cedex 09.

Affaire suivie par madame Isabelle Abbate

Tel : 04 88 17 88 84

Fax : 04 88 17 88 99

Mail : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

L'autorité demandeur est la société « SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS » (SGCS), du groupe SAINT GOBAIN,

domiciliée : 50 rue Mourelet, ZI Courtine Moure Frais - 84093 AVIGNON Cedex 9,

Affaire suivie par monsieur Eustache DANYSZ, Directeur des Opérations

Tel : 04 90 86 73 75

Fax : 04 90 82 94 52

Mail : eustache.danysz@saint-gobain.com

1.1.3- Objet de la demande et cadre législatif

Les dispositions du livre V titre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux ICPE s'appliquent.

Elles soumettent à autorisation préfectorale les installations pouvant présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

L'évolution de la réglementation environnementale et la croissance des activités du site ont entraîné la perte d'antériorité sur une activité et un changement de régime sur plusieurs rubriques de classement ICPE. La demande concerne l'obtention d'une première autorisation d'exploiter au titre de la loi sur les ICPE.

1.1.4- Nature et caractéristiques du projet

La société SGCS occupe une emprise d'une superficie totale de 7225 m².

Elle exerce son activité en vertu d'un récépissé de déclaration d'implantation, délivré par la Préfecture de VAUCLUSE en date du 30 mars 1987.

Cette entreprise développe des activités :

- de stockage (de la matière première ou des produits finis), de manutention, d'emballage,
- de mélange et de conditionnement de poudre
- de sablage,
- de projection thermique flamme et plasma,
- de montage des équipements de projection pistolets flamme et torches plasma,
- de fabrication de cordons,

L'ensemble de ces activités se réalise sur une surface bâtie de 1210 m².

Par ailleurs, en marge de l'activité propre à l'entreprise, se déroulent des activités connexes liées aux opérations de transport, de réception de la matière première, ou d'expédition des produits finis

1.1.5- Composition du dossier soumis au public

Conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977, le dossier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête précisait :

- l'inventaire réglementaire,
- la présentation de l'établissement,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'étude d'impact sur l'environnement,
- l'étude des dangers,
- le résumé non technique de l'étude des dangers,
- une note sur l'hygiène et la sécurité,
- les cartographies et annexes techniques réglementaires.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2011 était annexé au dossier.

1.2- Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1- Désignation du commissaire enquêteur

- J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E11000140/84 du 30 août 2011 (voir annexe 1).

1.2.2- Concertation préalable pour organisation

J'ai eu un premier contact téléphonique le 29 septembre 2011 avec madame Isabelle Abbate, responsable du dossier à la Direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques.

J'ai pu à cette occasion :

- fixer les dates de début et de fin d'enquête,
- fixer les dates et heures des permanences.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique a été publié le 30 septembre 2011 (annexe 2).

J'ai pris en compte le dossier d'enquête publique le lundi 3 octobre 2011, directement dans les locaux de la préfecture.

1.2.3- Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2011.

Elle s'est déroulée sur une durée de 31 jours, du lundi 24 octobre 2011 au vendredi 25 novembre 2011 inclus.

Le registre d'enquête a été déposé à la mairie d'AVIGNON, dans les locaux de la Direction de la politique urbaine situés 20 rue du ROI René, le 24 octobre 2011. Il est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences dans les locaux de la mairie, Direction de la politique urbaine d'AVIGNON :

- lundi 24 octobre 2011 de 08h30 à 11h45,
- mercredi 2 novembre 2011 de 13h30 à 16h45,
- jeudi 10 novembre 2011 de 08h30 à 11h45,
- mercredi 16 novembre 2011 de 13h30 à 16h45,
- vendredi 25 novembre 2011 de 13h30 à 16h45.

1.2.4- Contact avec le demandeur

J'ai eu un premier contact téléphonique avec l'entreprise SGCS le lundi 3 octobre 2011, au cours duquel j'ai pu convenir d'un rendez-vous sur le site avec les responsables de l'entreprise.

Le jeudi 6 octobre 2011, j'ai eu un entretien avec monsieur Eustache DANYSZ, Directeur des Opérations. J'ai pu à cette occasion visiter la totalité du site concerné, et obtenir une vision complète et claire de toutes les activités liées à la fabrication d'équipements et de consommables pour la projection thermique pratiquée au sein de l'entreprise.

1.2.5- Information effective du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié le 03 octobre 2011 dans « La Marseillaise » et le 4 octobre 2011 dans « La Provence » pour le département du Vaucluse, et le 3 octobre 2011 dans « La Marseillaise » et le 5 octobre 2011 dans « Le Midi Libre » pour le département du GARD. (voir annexe 3).

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché du 24 octobre 2011 au 25 novembre 2011 inclus, sur les panneaux d'affichage situés en mairies d'AVIGNON et des ANGLÈS et répartis sur le territoire de ces deux communes.

Ces mesures font l'objet d'attestations des maires des communes précitées (voir annexe 4).

Il est précisé que le périmètre d'affichage de l'avis au public correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées par la rubrique n° 2567, soit 1 Km autour de l'établissement concerné.

Ce rayon concerne uniquement le territoire des communes d'AVIGNON et des ANGLÈS.

1.2.6- Incident relevé au cours de l'enquête, climat de l'enquête

Aucun incident n'est à relever.

1.2.7- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A l'expiration du délai de l'enquête vendredi 25 novembre 2011, il a été procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral cité en référence. Le registre d'enquête a été récupéré sur place par le commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de réception d'observations et objections a été remis en main propre par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage le mardi 29 novembre 2011 (voir annexe 6).

Le mémoire en réponse à ce procès-verbal a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 12 décembre 2011 (annexe 7).

1.2.8- Appréciation de la participation

Permanence n°1, du lundi 24 octobre 2011 : néant.

Permanence n°2, du mercredi 2 novembre 2011 : néant.

Permanence n°3, du jeudi 10 novembre 2011 : 1 personne

Permanence n°4, du mercredi 16 novembre 2011 : 1 personne

Permanence n°5, du vendredi 25 novembre 2011 : néant

Soit un total de 2 personnes sur la durée de l'enquête publique. Une seule personne a rempli le registre d'enquête.

Le courrier joint au registre d'enquête a été remis au commissaire enquêteur le dernier jour d'enquête (voir annexe 5).

1.3- Analyse

1.3.1- Présentation des observations

Le courrier reçu par le commissaire enquêteur émane du Service Technique Environnement Hygiène Santé de la ville d'AVIGNON et reprend exactement les remarques inscrites dans le registre d'enquête par madame Florence Bizard qui appartient également à ce service. Cinq observations ont été prises en compte qui portent principalement sur l'eau et la pollution des sols.

Le procès-verbal de réception des observations et objections, tel qu'il a été présenté à l'exploitant, figure en annexe 6.

1.3.2- Analyse du bien fondé et position personnelle

Remarques préliminaires :

Sur la nécessaire transparence des activités des ICPE

La sécurité industrielle est aujourd'hui une priorité sur les sites. Le risque zéro n'existe pas mais les entreprises mettent tout en œuvre (analyse des risques, mise en place de barrières prévention et de protection, formations, implication des sous-traitants) pour assurer la sécurité de leurs installations.

Les citoyens acceptent les risques qu'ils prennent consciemment, mais il n'en est pas de même pour les risques qu'ils subissent. A cet égard, une bonne communication est de nature à restaurer la confiance avec le public.

En effet, l'absence d'information laisse le champ libre aux rumeurs, au doute, à la méfiance. Aussi, tout événement susceptible de faire l'objet d'une interrogation du public doit conduire à une action de communication.

Car moins il y a de transparence, plus il y a de doutes et de méfiance de la part des populations, et moins le niveau d'acceptation des projets est élevé.

Sur le dossier soumis à enquête publique

Comme souvent, le dossier d'enquête publique a constitué un obstacle en raison d'une première lecture très technique et parfois rébarbative

Pour ce qui concerne le contenu du dossier, l'étude d'impact est complète :

- analyse de l'état initial (analyse de l'environnement naturel du terrain, ainsi que du contexte socio-économique et de l'occupation des sols),
- conclusions sur la sensibilité de l'environnement,
- analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement (eau, sol, air, bruits, déchets, impacts sur la santé, transport et approvisionnement, gestion de l'énergie, analyse des effets résiduels),
- mesures compensatoires envisagées,
- justification des choix,
- remise en état du site.

Les questions relatives à la protection de l'environnement sont bien prises en compte par la société SGCS.

En effet, les mesures prévues par la société SGCS visent à limiter l'impact de l'établissement :

- sur l'eau (traitement interne des eaux industrielles),
- le sol (mise sur rétention des produits stockés),
- l'air (extractions sur les installations de production),
- le bruit (isolation acoustique des bâtiments),
- les déchets (filiales d'élimination identifiées).

Par ailleurs, la société SGCS a d'ores et déjà consenti plus de 159 958 € d'investissements au profit de la protection de l'environnement :

- installation d'un nouveau système d'aspiration et de dépoussiérage pour la cellule « Coating Cell »,
- campagne de mesure de rejets atmosphériques,
- diagnostic des forages et étude du réseau d'eau de l'usine,
- campagne de mesure de bruit,
- remplacement du groupe froid.

Ainsi, l'étude d'impact répond à mes yeux clairement aux questions d'ordre environnemental.

L'étude de dangers quant à elle précise clairement notamment :

- l'organisation générale de la sécurité,
- l'analyse de l'accidentologie,
- l'identification et caractérisation des dangers,
- la réduction des dangers,
- l'évaluation des risques,
- la détermination des conséquences d'accidents,
- l'évaluation des effets « domino »,
- les moyens de secours et d'intervention,
- les mesures d'amélioration prévues.

De cette étude il ressort que la hiérarchisation des scénarios, avec prise en compte des barrières prévention et de protection mises en place, permet de mettre en évidence aucun scénario majeur.

Des mesures appropriées, tant en termes de prévention qu'en termes de limitation de des conséquences d'accidents ont ainsi été définies.

Sur l'activité de la société SGCS

La société SGCS est présente sur le site de la Courtine depuis 1987, et a développé ses activités sans qu'aucune atteinte à la sécurité, ou aux enjeux environnementaux n'ait été mise en évidence. L'exploitation du site s'est toujours conformée aux réglementations en vigueur, et tous les contrôles imposés par ces mêmes réglementations ont été réalisés et leurs résultats tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.

Le sérieux, et le professionnalisme de l'entreprise SGCS ne sauraient à cet égard être mis en doute.

Sur l'analyse des observations du public

L'analyse des observations, ainsi que l'avis motivé du commissaire enquêteur, s'inscrivent **dans le cadre strict de l'enquête publique.**

Ils viennent compléter les avis formulés par la Dreal.

-Protection du réseau public d'eau potable :

L'eau du réseau public étant utilisée dans certains process industriels, des protections adaptées contre le risque de retour d'eau doivent être installées en amont des équipements et des installations à risques

Réponse de la société SGCS :

L'investissement du nouveau groupe froid ayant été réalisé, il est prévu de dissocier complètement les réseaux au cours du 1^{er} semestre 2012, ce qui rendra impossible par construction tout retour d'eau de forage vers le circuit de la ville. Un point complet sur la situation eau pour SGCS sera réalisé par Mr Panse au cours du 1^{er} semestre 2012, qui permettra de valider l'absence de possibilité de retour d'eau de forage vers le circuit d'eau de la ville.

Avis du commissaire enquêteur :

Il conviendra également de vérifier que des protections adaptées existent et empêchent des retours d'eau en amont des équipements et installations à risques vers le circuit de la ville

-Mesure d'économie d'eau

Le fonctionnement actuel de l'usine génère des consommations d'eau issue de la nappe considérable

Réponse de la société SGCS :

Le remplacement du groupe froid a été réalisé en novembre 2011. Contrairement à l'ancien groupe, le nouveau groupe est doté de refroidisseurs a air qui ont permis d'éradiquer quasi complètement les besoins en eau de nappe. Les consommations résiduelles en eau de nappe seront éliminées courant l'année 2012 ; un point complet sur la situation eau sera réalisé par Mr Panse au cours de 1^{er} semestre 20125, qui permettra de valider que tout a été bien traité.

Avis du commissaire enquêteur :

Prend acte

-Eaux usées non domestiques :

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le président de communauté d'agglomération du GRAND AVIGNON et nécessite au préalable d'établir une convention de rejet, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Réponse de la société SGCS :

A l'occasion de l'instruction de ce dossier par l'Administration, le formulaire de l'enquête auprès des industriels du Grand Avignon a été rempli et retourne a M. BONICI (APAVE SUDEUROPE SAS) qui était en charge de cette enquête, afin d'initier la mise place une convention de déversement pour Saint-Gobain Coating Solutions.

M. BONICI nous a indiqué les coordonnées de M. SACRAMIENTO du Grand Avignon, qu'il nous appartient maintenant de contacter de sa part au 04 90 84 47 87 pour mettre en place cette convention.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce n'est plus qu'une question de temps. Il faut cependant que cela soit vérifié par Mr Panse lors de son point complet sur la situation de l'eau au sein de l'usine.

-Lutte contre le risque « Légionelles »

L'analyse de ce risque n'est pas développée dans ce dossier. Il est pourtant mentionné que les circuits ouverts pourraient présenter un risque de développement de microorganismes.

D'autres activités, telles que les pulvérisations, brumisations peuvent être à l'origine de la propagation de la bactérie. Une information complémentaire est nécessaire pour conclure à l'absence de risque.

Réponse de la société SGCS :

Les brumificateurs de l'atelier cordons (utilisés très rarement) sont alimentés par le réseau eau de ville et permettent de brumiser une eau froide pour humidifier des cordons avant bobinages dans le cas où le séchage de ces derniers aurait été trop avancé. Il n'y a pas d'eau stagnante dans cet équipement et donc pas de risque de prolifération de légionelles.

Deux vérifications ponctuelles ont été réalisées au cours des dernières années, qui ont confirmé l'absence de légionelles dans l'eau qui circulait dans les brumificateurs.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans l'étude d'impact sur l'environnement, il est bien noté dans le recensement des agents au chapitre 2.5 microorganismes que les autres circuits ouverts pourraient présenter un risque de développement de bactéries. Cependant dans la sélection des agents contribuant au risque sanitaire, il est mentionné que l'eau des circuits de réfrigération ouverts n'est ni stagnante, ni mise en suspension et donc qu'un risque sanitaire lié à ces circuits est exclu. En conséquence, il ne semble pas qu'un risque sanitaire lié au développement de microorganismes existe.

-Pollution des sols

Au droit de deux sondages, les analyses de sols ont révélé des concentrations en cuivre supérieures au bruit de fond géochimique national. L'hypothèse d'une éventuelle pollution par les activités du site n'est ni établie, ni écartée.

Même si les eaux souterraines ne sont pas impactées, la mise en place d'un suivi de la qualité des sols et des eaux souterraines pourraient être proposées.

Réponse de la société SGCS :

A la lumière de l'étude d'impact, il n'a pas été prévu de suivi de la qualité des sols et des eaux souterraines pour Saint-Gobain Coating Solutions.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans l'étude d'impact, le dépassement par le cuivre du bruit de fond géologique semble être lié à un fait historique ponctuel. Cependant, le suivi de la qualité des sols et des eaux souterraines est souhaitable afin de lever tout doute possible.

-Bruit en limite de propriété

Les orientations prises par la société en vue de la diminution du bruit relevé en limite de propriété du à priori au système de dépoussiérage du sablage sont prises en compte mais un point sur l'avancement des travaux engagées à ce jour dans le cadre de l'amélioration de l'environnement est souhaitable.

Réponse de la société SGCS :

Une grosse maintenance du système de dépoussiérage de la cabine de sablage a été réalisée au mois d'octobre 2010 (voir page IV-99, chapitre 3.9 Coûts des mesures de protection de l'environnement). Cette maintenance ou remise à neuf pour certaines parties a permis d'éradiquer les sources de bruits liées à cet équipement.

Par ailleurs, lors du remplacement du groupe froid qui a été réalisé en novembre 2011, l'option « silent » a été choisie pour garantir le plus faible niveau possible de bruit lors du fonctionnement de cet équipement.

Enfin le remplacement du dépoussiéreur des installations de projection thermique est prévu pour l'année Y2012, qui permettra de diminuer encore le bruit en limite de propriété.

Avis du commissaire enquêteur :

Il semble qu'à l'issue de l'année 2012, ce problème soit résolu.

-Nitrure de bore

Lors de la visite des installations par le commissaire enquêteur, vous lui avez fait part de la commercialisation de ce produit. N'ayant pas vu celui-ci dans la liste des stockages de matières premières, consommables et produits de négoce de l'annexe 5 il vous demande de bien vouloir préciser les conséquences de ce produit en termes d'impacts, de risques et de dangers, en regard de la situation actuelle et en particulier le risque en cas de contact avec l'eau, en précisant également le volume annuel et le stockage maximum en instantané

Réponse de la société SGCS :

La distribution en Europe des produits de l'activité Nitrure de Bore (BN pour Boron Nitride) a été rattachée à Saint-Gobain Coating Solutions en fin d'année 2010 (Novembre) à l'occasion de la ventes par le groupe Saint-Gobain à COORSTEK de sa division Céramiques Avancées qui assurait auparavant cette distribution.

Le nitrure de bore est un lubrifiant solide qui a la propriété, en plus de certaines propriétés thermiques, d'être réfractaire et non mouillable par l'aluminium en fusion; les principaux débouchés du nitrure de bore sont la cosmétique, l'industrie de l'aluminium et l'industrie électronique.

Cette activité de négoce pur nouvelle pour Saint-Gobain Coating Solutions représente pour le seul site d'Avignon un chiffre d'affaire de 1 800k€ pour un volume d'environ 15 tonnes de produits, réparties à parts égales entre poudres BN, pièces en nitrure de bore et suspensions de nitrure de bore (concentration ~22%).

Les flux logistiques du nitrure de bore sont les mêmes que les flux logistiques des autres produits du département ABM (Abrasive Materials-US) dont SGCS assure la

distribution en Europe : il n'y a pas de mise en oeuvre ni d'utilisation des produits BN dans les ateliers de Saint-Gobain Coating Solutions

De par la nature intrinsèque du produit et pour les volumes considérés, la présence de nitrure de bore ne devrait modifier en rien les conclusions de l'étude d'impact dans la mesure où le produit ne présente pas d'impact spécifique (fiche de données de sécurité jointe) et que les conditions de stockage ou d'utilisation n'engendrent pas de risque supplémentaire à ceux déjà évoqués dans l'étude.

Le stock moyen d'un mois environ (stockage maximum en instantané) peut être estimé à 500kg à 1 tonne de poudre BN, 500kg à 1 tonne de pièces diverses et 500kg à 1 tonne de coatings BN.

Avis du commissaire enquêteur :

Je partage l'avis de la société SGCS, en effet il n'y a pas de mise en oeuvre ni d'utilisation des produits Nitrure de Bore, et la nature et les volumes traités ne doivent pas modifier les conclusions de l'étude d'impact. Il est cependant dommage que le dossier présenté au public ne soit pas mis à jour en début d'enquête.

Préfecture de VAUCLUSE

Commune d'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande formulée au titre des installations classées par la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS, d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'équipements de consommable pour la projection thermique de son site d'AVIGNON.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E11000140/84 du 30 août 2011,
- Arrêté préfectoral N°2011273-0012 du 30 septembre 2011.

II- ANNEXES

N° des pièces	
01	Décision du Tribunal Administratif de Nîmes
02	Arrêté Préfectoral
03	Insertion dans les journaux
04	Certificats d'affichage
05	Courrier des services techniques
06	Procès-verbal de réception d'observations et objections
07	Mémoire réponse au procès-verbal et ses annexes

Annexe 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

30/08/2011

N° 111000140 / 84

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12/08/11, la lettre par laquelle M. le Préfet de Vaucluse (DDPP) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'équipements et de consommables pour la projection thermique sur la commune d'AVIGNON, par la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2006-942 du 27 juillet 2006 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme LEROY, Officier supérieur de l'Armée de l'Air, en retraite, demeurant 1868 route de Martignan ORANGE (84100), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de Vaucluse, à la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS en sa qualité de maître d'ouvrage, à la commune d'AVIGNON et à Monsieur Jérôme LEROY.

Fait à Nîmes, le 30/08/2011

Le Vice-Président délégué,



F. ABAUZIT



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Service réglementation des risques industriels
Affaire suivie par : M. SAÏDI ABAYE
tél : 04 91 17 88 87
télécopie : 04 91 17 88 99
courriel : saidi.ks@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

N° 2011273-0012 du 30 SEPTEMBRE 2011

Pourtant ouverture d'une enquête publique sur le territoire des
communes d'AVIGNON et LES ANGLÉS,
sur la demande de Monsieur Claude SZANLAWSKI, directeur
général adjoint, de la société SAINT GOBAIN COATING
SOLUTION située 50 rue Mourelet, ZI Courtine Moure Frais,
84093 AVIGNON CEDEX 9,

en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter
une usine de fabrication d'équipements et de consommables pour
la projection thermique.

LE PREFET DE VAUCLUSE
GUY VALER DE LA LEGION
D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, et notamment le titre Ier du livre V;

VU la demande présentée le 27 mai 2011 par Monsieur Claude SZANLAWSKI, directeur général adjoint de la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTION située 50 rue Mourelet, ZI Courtine Moure Frais, 84093 AVIGNON CEDEX 9, à l'effet d'être autorisé à exploiter une usine de fabrication d'équipements et de consommables pour la projection thermique sur le territoire de la commune d'AVIGNON ;

VU le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 27 juillet 2011;

VU l'étude d'impact ;

VU la décision n°15.1030140/84 du 30/08/2011 du Vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jérôme LEROY, Officier supérieur de l'armée de l'air, en retraite ;

VU l'arrêté préfectoral l'arrête n°2011251-0009 du 08 Septembre 2011 donnant délégation de signature à Madame Jacqueline PORTIEFAIN, directrice départementale de la protection des populations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publiques prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Claude SZANIAWSKI, directeur général adjoint de la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTION située 50 rue Moutalet, ZI Courrière Mourte Frais, 84093 AVIGNON CEDEX 9, à l'effet d'être autorisé à exploiter une usine de fabrication d'équipements et de consommables pour la projection thermique sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

ARTICLE 2

L'enquête publique sera ouverte à la mairie d'AVIGNON du lundi 24 octobre 2011 au vendredi 25 novembre 2011 inclus.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie d'AVIGNON, Direction de la politique urbaine, 20 rue du Roi René 84000 AVIGNON, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 45.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées à l'attention de Monsieur Jérôme LEROY, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie d'Avignon - place du cloître - Direction de la politique urbaine 84045 AVIGNON CEDEX 9.

ARTICLE 4

Monsieur Jérôme LEROY, officier supérieur de l'armée de l'air, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent à la mairie d'AVIGNON, Direction de la politique urbaine, 20 rue du Roi René 84000 AVIGNON, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - lundi 24 octobre 2011 | de 8 h 30 à 11 h 45 |
| - mercredi 2 novembre 2011 | de 13 h 30 à 16 h 45 |
| - jeudi 10 novembre 2011 | de 8 h 30 à 11 h 45 |
| - mercredi 16 novembre 2011 | de 13 h 30 à 16 h 45 |
| - vendredi 25 novembre 2011 | de 13 h 30 à 16 h 45 |

ARTICLE 5

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, celui-ci convoquera dans la *huitaine* le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de *deux jours*, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet – service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, et ce dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Copies du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en maires d'AVIGNON et LES ANGLÈS.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents en mairie d'AVIGNON, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations – service Prévention des Risques Techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84 905 - Avignon.

ARTICLE 6

Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairie d'AVIGNON ainsi que dans la commune de LES ANGLÈS. Cet avis sera également inséré, par la direction départementale de la protection des populations, dans deux journaux locaux ou régionaux et sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr.

L'affichage ainsi que la publicité dans la presse a lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique. L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires des communes concernées, et adressé à la direction départementale de la protection des populations à l'adresse suivante : les services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon cedex 9.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7

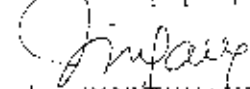
Les conseils municipaux des communes d'AVIGNON et LES ANGLÈS sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation ; cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le préfet du Gard, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes d'Avignon et Les Angles, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

Avignon, le 30 SEPT 2011

Pour le Préfet, et par délégation
La directrice départementale
de la protection des populations,


Jacqueline PORTIEUX

CANDIDAT
 (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone)
RETRAIRES OUVRIERS - 10 DE LA RUE DE LA...
COMITE DE LA... - 104 90 80 12 35 -
DATE ET CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES : le 10 Novembre 2011

Par tout moyen à votre disposition, et us et coutumes en présence d'un...
 La transmission par voie électronique est autorisée.
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 125 Jours
CRITERES D'ATTRIBUTION : A la date de début des travaux, conformément à la...
LES RENDEMENTS PEUVENT ETRE DETRUIRES AUPRES DE :
 Bureau d'Adm. des Tr. de C. M. de...
 TEL 04 76 38 16 40 - FAX 04 76 15 63 41

D'ORDRE ADMINISTRATIF - Marie ou Philippe la Soupe - Direction...
 Mairie de...
 Tel. 04 76 38 16 40 - Fax 04 76 15 63 41
DATE D'APPRENTISSAGE : 25/11/2011

AVIS D'APPEL A CONCURRENCE
 DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ APPRENTISSAGE...
 A L'EGARD DE LA COMMANDE POUR L'EXECUTION D'UN...
 D'UNE PÉRIODE DE TRAVAUX SUR LE...
 DE LA COMMUNE DE LISLE SUR LA ROQUE (31113)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 10 novembre 2011 à 12 h 00
 104 90 80 12 35 -
 75 72 (pour les...)
 Adresse : 104 90 80 12 35 -



AVIS D'APPEL A CONCURRENCE
 DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ APPRENTISSAGE...
 A L'EGARD DE LA COMMANDE POUR L'EXECUTION D'UN...
 D'UNE PÉRIODE DE TRAVAUX SUR LE...
 DE LA COMMUNE DE LISLE SUR LA ROQUE (31113)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 10 novembre 2011 à 12 h 00
 104 90 80 12 35 -
 75 72 (pour les...)
 Adresse : 104 90 80 12 35 -

ANNONCES LEGALES
 République Française
 Préfecture de Vaucluse

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 pour la protection de l'environnement
 Le projet consiste à...
 S.A. de...
 104 90 80 12 35 -

AVIS DE CONSTITUTION
 Le...
 104 90 80 12 35 -

AVIS DE CONSTITUTION
 Le...
 104 90 80 12 35 -

AVIS DE CONSTITUTION
 Le...
 104 90 80 12 35 -

AVIS DE CONSTITUTION
 Le...
 104 90 80 12 35 -

AVIS DE CONSTITUTION
 Le...
 104 90 80 12 35 -

AVIS DE CONSTITUTION
 Le...
 104 90 80 12 35 -

"LA PROVENANCE" DU MARDI 24 OCTOBRE 2011



2011-454 – VB/LM

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame le Député-Maire de la Ville d'Avignon, certifie que l'arrêté du 30 septembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire d'Avignon et Les Angles, à la demande du D.G.A. de la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'équipements et de consommables pour la projection thermique, située 50 rue Mourelet, ZI Courtine Moure Frais – 84093 AVIGNON CEDEX 9, a bien été affiché du 17 octobre 2011 au 25 novembre 2011, en mairie centrale ainsi que dans toutes les mairies annexes.

Fait pour servir ce que de droit,
AVIGNON, le 25 novembre 2011

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué au Foncier,
F. ROGIER



D7J

Département du Gard
VILLE DE LES ANGLÉS



SERVICES TECHNIQUES

Tél. 04.90.25.53.74
Fax. 04.90.25.57.94

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

MAIRIE D'AVIGNON
30 NOV. 2011
SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de Les Angles (Gard) certifie que l’affichage concernant « l’avis de l’autorité environnementale sur la demande d’autorisation présenté par la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS en vue d’exploiter des installations de fabrication d’équipements et de consommables pour la projection thermique sur le territoire de la commune d’AVIGNON » a été fait du 4 octobre 2011 au 25 novembre 2011.

Fait à Les Angles,
Le 25 novembre 2011

Le Maire,

Jean-Louis BANINO

MAIRIE D'AVIGNON
01 DEC. 2011
DIRECTION POLITIQUE
16378



Services Techniques - 21 rue Boileau - 30133 LES ANGLÉS
Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à :
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 30133 LES ANGLÉS

SERVICES TECHNIQUES
Environnement-Hygiène-Santé
☎ 04.90.27.94.40
☎ 04.90.27.68.18



N° Dossier : ICLA/0201

Réf. à rappeler : FB/SD/11-2859

Affaire suivie par : Florence BIZARD

☎ 04 90 27 68 08

✉ florence.bizard@mairie-avignon.com

Objet : Avis sanitaire sur installations classées pour la protection de l'environnement

SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS

50 rue du Mourelet-ZI Courtine-Avignon

Monsieur Jérôme LEROY
Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville
84000 Avignon

Avignon, le 25 NOV 2011

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation effectuée par la Société Saint Gobain Coating solutions, pour exploiter une usine de fabrication d'équipements et de consommables pour la projection thermique, sur le territoire de la commune.

Pour des raisons d'organisation matérielle, le conseil municipal de la Ville d'Avignon ne pourra émettre un avis dans les délais impartis. Je me permets donc de vous faire part des observations formulées lors de l'examen du dossier, par le Service Environnement Hygiène et Santé de la Ville :

- Protection du réseau public d'eau potable : l'eau du réseau public étant utilisée dans certains process industriels, des protections adaptées contre le risque de retour d'eau (clapets, disconnecteurs...) devront être installées en amont des équipements et installations à risques (article R 1321-54 de Code de la Santé Publique et article 16 du Règlement Sanitaire Départemental), suivant les recommandations du guide technique de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau proposé par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
- Pollution des sols : Au droit de deux sondages, les analyses de sols ont révélé des concentrations en cuivre supérieure au bruit de fond géochimique national. L'hypothèse d'une éventuelle pollution par les activités du site n'est ni établie, ni écartée. Même si les eaux souterraines ne sont pas impactées, la mise en place d'un suivi de la qualité des sols et des eaux souterraines pourraient être proposées.
- Lutte contre le risque « légionelles » : L'analyse de ce risque n'est pas développé dans le dossier. Il est pourtant mentionné que les circuits de refroidissement ouverts pourraient présenter un risque de développement de microorganismes. D'autres activités, telles que les pulvérisations, brumisations (atelier « cordon ») peuvent être à l'origine de la propagation de la bactérie. Une information complémentaire est nécessaire pour conclure à l'absence de risque.



- Mesures d'économie d'eau :

Le fonctionnement actuel de l'usine (circuits de refroidissement ouverts et absence d'asservissement des pompes de forages au fonctionnement des condensateurs) génère des consommations d'eau issue de la nappe considérables (surplus de 36000m³ / an rejetés au réseau pluvial).

Il est précisé dans le dossier que des mesures d'économie d'eau, suivant un échéancier, vont être mises en place (notamment proposition d'installation de circuits de refroidissement fermés). La Ville d'Avignon souhaite effectivement que cet aspect là soit pris en compte et que les mesures préconisées soient prises dans les meilleurs délais.

- Eaux usées non domestiques :

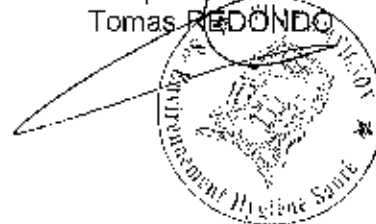
Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et nécessite au préalable d'établir une convention de rejet, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Vous remerciant pour l'attention que vous aurez porté à ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la Santé et l'Hygiène,
à l'exercice de pouvoir de police du Maire en
matière d'hygiène et de salubrité publique,
à la protection des animaux

Tomas REDONDO



Mr J.LEROY
1868 route de martignan
84100 Orange
e-mail : jtry@hotmail.fr

Société SGCS
à l'attention de Mr Danysz
50 rue Mourelet, ZI Courtine
Mourre Frais
84093 AVIGNON Cedex 9

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande formulée au titre des installations classées par la société SGCS, en vue d'exploiter des installations de fabrication d'équipements et de consommables pour la projection thermique de son site d'Avignon.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E11000140/84 du 30 août 2011,
- Arrêté préfectoral N°2011273-0012 du 30 septembre 2011

Pièce jointe :

- Présentation des observations (2 pages)

PROCES VERBAL DE RECEPTION D'OBSERVATIONS ET OBJECTIONS

Je soussigné, Jérôme Leroy, officier supérieur en retraite de l'Armée de l'Air, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 33 jours, du lundi 24 octobre 2011 au vendredi 25 novembre 2011 inclus, relative à la demande formulée au titre des installations classées par la société SGCS, en vue d'être autorisée à exploiter des installations de fabrications d'équipements et de consommables pour la projection thermique de son site d'Avignon,

Rappelant que les personnes intéressées ont été invitées à faire part au commissaire enquêteur, désigné pour la circonstance, de leurs observations écrites pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Avignon dans les locaux de la mairie d'Avignon, Direction de la politique urbaine, ou à le rencontrer aux jours et heures suivants :

- lundi 24 octobre 2011 de 08h30 à 11h45,
- mercredi 2 novembre 2011 de 13h30 à 16h45,
- jeudi 10 novembre 2011 de 08h30 à 11h45,
- mercredi 16 novembre 2011 de 13h30 à 16h45,
- vendredi 25 novembre 2011 de 13h30 à 16h45.

Certifie avoir reçu conformément à l'arrêté préfectoral cité en référence, le demandeur, représenté par Monsieur Danysz, directeur des opérations, le mardi 29 novembre 2011,

Certifie lui avoir communiqué les observations écrites et orales du public (2 pages annexées au présent procès-verbal),

Lui demande en outre de fournir des précisions sur :

- le nitrure de bore. Lors de ma visite de vos installations vous m'avez fait part de la commercialisation de ce produit. N'ayant pas vu celui-ci dans la liste des stockages de matières premières, consommables et produits de négoce de l'annexe 5 je vous demande de bien vouloir préciser les conséquences de ce produit en termes d'impacts, de risques et de dangers, en regard de la situation actuelle et en particulier le risque en cas de contact avec l'eau, en précisant également le volume annuel et le stockage maximum en instantané
- les orientations prises par la société en vue d'une part de la diminution du bruit relevé en limite de propriété du à priori au système de dépoussiérage du sablage et d'autre part des économies d'eau envisagées et du stade d'avancement des travaux si ceux-ci sont en cours, le chiffrage de ceux-ci ainsi que l'ensemble des dépenses engagées à ce jour dans le cadre de l'amélioration de l'environnement,
- de bien vouloir répondre aux diverses questions posées par madame Bicard Florence et monsieur Renondo Thomas des Services techniques et environnement à savoir :

- Existe-t-il un dispositif de protection anti-retour entre l'eau de ville et de forage ?
- Le risque de « légionelles » au niveau du brumisateur en salle cordon a-t-il été pris en compte ?
- Un suivi de la qualité des sols et des eaux souterraines est-il envisagé ?
- Existe-t-il une convention de rejet des eaux non domestiques dans le réseau public ?

L'invite à produire le 12 décembre 2011 au plus tard un mémoire en réponse.

Fait à Orange, le 29 novembre 2011

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joan', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.



M. Jérôme LEROY
Commissaire Enquêteur
Enquête Publique DAE SGCS
1868 route de Martignan
84 100 Orange

Objet : Réponse aux questions formulées à l'issue de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) pour Saint-Gobain Coating Solutions
PJ : Fiche de données de sécurité de la poudre de Nitrure de Bore (BN)
Copie : Mme Nathalie CHEMIN, Ingénieur de l'Industrie et des Mines – DREAL PACA

AVIGNON, le 9 décembre 2012

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je soussigné, Monsieur Eustache DANYSZ, agissant au titre de Directeur des Opérations de la société Saint-Gobain Coating Solutions, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le SIRET 707 120 556 000 30et code NAF 294 D, élisant domicile au 50 rue du Mourelet à Avignon,

Ai l'honneur de communiquer ci-dessous les réponses aux questions formulées à l'issue de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) pour Saint-Gobain Coating Solutions.

Est joint à ce courrier un exemplaire de fiche de données de sécurité de la poudre BN (nitrure de bore) dont il est fait mention dans l'une des questions.

Une copie de ce courrier est adressée à Mme CHEMIN, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Responsable de la subdivision 3 – Unité Territoriale de Vaucluse, qui est en charge de l'instruction de ce dossier pour la DREAL PACA.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces réponses, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité et vous prions de recevoir, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Eustache DANYSZ
Operations Manager
Saint-Gobain Coating Solutions

SAINT-GOBAIN COATING SOLUTIONS

Courtine Moure Frais - 50, rue du Mourelet - B.P.90906 - 84023 AVIGNON CEDEX 9 - France
TEL: (33) 04 90 85 85 00 FAX: (33) 04 90 82 84 52 - <http://www.coatingsolutions.saint-gobain.com>
SAS au capital de 99 560 Euros - RCS Avignon B707120556

Nitruure de bore

La distribution en Europe des produits de l'activité Nitruure de Bore (BN pour Boron Nitride) a été rattachée a Saint-Gobain Coating Solutions en fin d'année 2010 (Novembre) a l'occasion de la ventes par le groupe Saint-Gobain a COORSTEK de sa division Céramiques Avancées qui assurait auparavant cette distribution.

Le nitruure de bore est un lubrifiant solide qui a la propriété, en plus de certaines propriétés thermiques, d'être réfractaire et non mouillable par l'aluminium en fusion; les principaux débouchés du nitruure de bore sont la cosmétique, l'industrie de l'aluminium et l'industrie électronique.

Cette activité de négoce pur nouvelle pour Saint-Gobain Coating Solutions représente pour le seul site d'Avignon un chiffre d'affaire de 1 800k€ pour un volume d'environ 15tonnes de produits, réparties a parts égales entre poudres BN, pièces en nitruure de bore et suspensions de nitruure de bore (concentration ~22%).

Les flux logistiques du nitruure de bore sont les mêmes que les flux logistiques des autres produits du département ABM (Abrasive Materials- US) dont SGCS assure la distribution en Europe ; il n'y a pas de mise en œuvre ni d'utilisation des produits BN dans les ateliers de Saint-Gobain Coating Solutions

De par la nature intrinsèque du produit et pour les volumes considérés, la présence de nitruure de bore ne devrait modifier en rien les conclusions de l'étude d'impact dans la mesure ou le produit de présente pas d'impact spécifique (fiche de données de sécurité jointe) et que les conditions de stockage ou d'utilisation n'engendre pas de risque supplémentaire à ceux déjà évoqués dans l'étude.

Le stock moyen d'un mois environ (stockage maximum en instantané) peut être estimé a 500kg à 1 tonne de poudre BN, 500kg à 1 tonne de pièces diverses et 500kg à 1 tonne de coatings BN.

Bruit en limite de propriété

Une grosse maintenance du système de dépoussiérage de la cabine de sablage a été réalisée au mois d'octobre 2010 (voir page IV-99, chapitre 3.9 Coûts des mesures de protection de l'environnement). Cette maintenance ou remise a neuf pour certaines parties a permis d'éradiquer les sources de bruits liées a cet équipement.

Par ailleurs, lors du remplacement du groupe froid qui a été réalisé en novembre 2011, l'option « silent » a été choisie pour garantir le plus faible niveau possible de bruit lors du fonctionnement de cet équipement.

Enfin le remplacement du dépoussiéreur des installations de projection thermique est prévu pour l'année Y2012, qui permettra de diminuer encore le bruit en limite de propriété.

Economies d'eau

Le remplacement du groupe froid a été réalisé en novembre 2011. Contrairement a l'ancien groupe, le nouveau groupe est doté de refroidisseurs a air qui ont permis d'éradiquer quasi complètement les besoins en eau de nappe.

Les consommations résiduelles en eau de nappe seront éliminées courant Y2012 ; un point complet sur la situation eau sera réalisé par M. LE PANSE (stagiaire en formation CRTA Responsable QSE) au cours du 1^{er} semestre 2012, qui permettra de valider que tout a bien été traité.

SAINT-GOBAIN COATING SOLUTIONS

Dépenses réalisées dans le cadre de l'amélioration de l'environnement

Le coût de l'investissement du nouveau groupe froid était de 86 000 Euros.

Dispositif de protection anti retour eau de forage

L'investissement du nouveau groupe froid ayant été réalisé (novembre 2011) il est prévu de dissocier complètement les réseaux au cours du 1^{er} semestre 2012, ce qui rendra impossible par construction tout retour d'eau de forage vers le circuit d'eau de ville.

Un point complet sur la situation eau pour Saint-Gobain Coating Solutions sera réalisé par M. LE PANSE (stagiaire en formation CRTA Responsable QSE) au cours du 1^{er} semestre 2012, qui permettra de valider l'absence de possibilité de retour d'eau de forage vers le circuit d'eau de ville.

Risque légionellose brumisateurs ateliers cordons

Les brumisateurs de l'atelier cordons (utilisés très rarement) sont alimentés par le réseau eau de ville et permettent de brumiser une eau froide pour humidifier des cordons avant bobinages dans le cas où le séchage de ces derniers aurait été trop avancé. Il n'y a pas d'eau stagnante dans cet équipement et donc pas de risque de prolifération de légionelles.

Deux vérifications ponctuelles ont été réalisées au cours des dernières années, qui ont confirmé l'absence de légionelles dans l'eau qui circulait dans les brumisateurs.

Suivi de la qualité des sols et des eaux souterraines

A la lumière de l'étude d'Impact, il n'a pas été prévu de suivi de la qualité des sols et des eaux souterraines pour Saint-Gobain Coating Solutions.

Convention de déversement

A l'occasion de la l'instruction de ce dossier par l'Administration, le formulaire de l'enquête auprès des industriels du Grand Avignon a été rempli et retourné à M. BONICI (APAVE SUDEUROPE SAS) qui était en charge de cette enquête, afin d'initier la mise place une convention de déversement pour Saint-Gobain Coating Solutions.

M. BONICI nous a indiqué les coordonnées de M. SACRAMIENTO du Grand Avignon, qu'il nous appartient maintenant de contacter de sa part au 04 90 84 47 87 pour mettre en place cette convention.

SAINT-GOBAIN COATING SOLUTIONS

1. Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Tres BN Boron Nitride Cosmetic Powders

PUHP 1106, PUHP1107, PUHP1106J, PUHP1107J

Nom du produit:	Tres BN Boron Nitride Cosmetic Powders
Code du produit:	PUHP1106, PUHP1107, PUHP1106J, PUHP1107J
Numéro CAS:	10043-11-5
Numéro CE:	233-136-6
Numéro d'enregistrement REACH:	17-2119680038-36-0000 (numéro de pré-enregistrement de nitrure de bore)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance ou de la préparation:	Additifs dans des formulations de soins personnels.
Utilisations non recommandées de la substance ou de la préparation:	Non destinés à un usage alimentaire et pharmaceutique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Saint-Gobain Advanced Ceramics Corporation
Boron Nitride
168 Creekside Drive,
Amherst, NY 14228-2027
United States

Téléphone: 716-691-2000
Fax: 716-691-2090
E-mail: BNsales@saint-gobain.com

Fournisseur (Représentant exclusif)

Saint-Gobain Coating Solutions
50 Rue de Mourelet, BP 90966
Avignon 84093
France

Téléphone: +33 670765010
Fax: +33 490867370
E-mail (personne compétente): coatingsolutions@saint-gobain.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC

Téléphone: 1-800-424-9300

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le mélange est classé non dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE et 1999/45/CE

La préparation n'est pas classée dangereuse dans le sens de la Directive 1999/45/EC et 67/548/CEE.

2.2 Éléments d'étiquetage**2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

N'est pas soumis à l'étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Risque de formation d'un mélange air-poussière explosif.

3. Composition / Informations sur les composants**3.1 Mélanges**

Nom de la substance	CAS n°	CAS n°	Numéro de registre de l'Enregistrement REACH	Concentration (%)	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008		Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE
					Code de danger	Code de danger	
Le nitru de bore	233-136-6	10043-11-5	17-2119580038-35-0000	95-57	pas classée comme dangereuse		pas classée comme dangereuse
Poly(diméthyl siloxane)	-	63148-62-9	indisponible	0-5	pas classée comme dangereuse		pas classée comme dangereuse
Poly(méthyl hydrosiloxane)	-	63148-57-2	indisponible	0-5	pas classée comme dangereuse		pas classée comme dangereuse

4. Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Indications générales:** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation:** Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Appeler aussitôt un médecin.
- En cas de contact avec la peau:** Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux:** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 15 à 20 minutes sous l'eau courante. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion:** Ne pas provoquer de vomissement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Protection individuelle du secouriste: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: L'exposition aux poussières peuvent être irritantes pour les yeux, la peau, du nez, la gorge et des voies respiratoires. En cas d'ingestion: nausée, vomissement, diarrhée, troubles gastro-intestinaux possible.

Nature du danger: Voie d'exposition: Inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux, ingestion.
Organes concernés : non spécifié

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide d'urgence: Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.
Traitement: Traitement symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Approprié: Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.
Inapproprié: Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: oxydes de bore et d'azote (oxydes d'azote, par exemple NO₂, NO₃).
Décomposition de nitrure de bore à 2204°C (4000°F). Les composés polysiloxane peuvent libérer du formaldéhyde et des silicates lors de la décomposition.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires

Le produit: Non inflammable. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel. Cf. section 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Ventiler la zone concernée. Pour recueillir la substance, utiliser un aspirateur industriel agréé. Recueillir sans poussière et stocker sans poussière. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Cf. section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Uniquement pour usages industriels. Le produit doit être manipulé avec prudence. Utiliser un équipement de protection individuel. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

Mesures techniques

Assurer une ventilation suffisante et une aspiration ponctuelle aux endroits critiques. Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant.

Protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit est: Non inflammable. Néanmoins, conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Cf. section 5. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Matériaux d'emballage

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Exigences pour les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver sous clé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Incompatibilités de stockage

Ne pas stocker ensemble avec : les acides forts, agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

aucune

Classe de stockage: 13 non combustibles matériaux solides

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Cf. section 1.2.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle

Type de limite nationale	Nom de la substance	EC	PNEC	Valeurs limites d'exposition professionnelle (Gestis, Binnell)				Unité	Source
				Aérien		Cutané			
				mg/m ³	ml/m ³ (ppm)	mg/cm ²	ml/cm ²		
OEL (AT, DK, DE)	Poussière, respirable	-	-	10	-	20	-	2 (l.)	GESTIS Int. Limit Values, TRGS 900; DE: AGS
OEL (DE)		-	-	4	-	-	-	-	GESTIS Int. Limit Values, DFG
OEL (BE, FR, HU, ES, SE, CH)		-	-	10	-	-	-	-	GESTIS Int. Limit Values, FR: restrictive statutory limit value
OEL (USA)		-	-	15	-	-	-	-	GESTIS Int. Limit Values, OSHA
OEL (AT)	Poussière, pulmonaires	-	-	5	-	10	-	-	GESTIS Int. Limit Values
OEL (BE, ES, CH)		-	-	3	-	-	-	-	-
OEL (FR, SE, USA)		-	-	5	-	-	-	-	GESTIS Int. Limit Values, FR: respirable aerosol
OEL (DE)		-	-	3	-	6	-	2 (l.)	GESTIS Int. Limit Values, TRGS 900; AGS
OEL (DE)		-	-	1.5	-	-	-	-	GESTIS Int. Limit Values, DFG

8.1.2 DNEL et PNEC-valeurs

DNEL-valeurs

Aucune donnée disponible

PNEC-valeurs

Aucune donnée disponible

8.1.3 Control-Banding

Aucune donnée disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène: Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Assurer une ventilation suffisante et une aspiration ponctuelle aux endroits critiques. Utiliser les mesures techniques de protection tels que les processus, une ventilation locale ou autres mesures techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées.

Manipulation des produits chimiques

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après le nettoyage, utiliser un produit de soin dermique gras.

Équipement de protection individuelle

Utiliser un équipement de protection individuel. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules EN 149, P2 ou P3 (blanc).

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité.

Protection des yeux

Lunettes de protection contre la poussière.

Protection du corps

Vêtement de protection normale (blouse de laboratoire, pantalon long et des gants) est recommandé.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Cf. section 6. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Cf. section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	
État physique:	solide, poudre
Couleur:	blanc
Odeur:	inodore
Seuil de l'odeur:	Aucune donnée disponible

Données de sécurité

	Paramètre	Valeur	Unité	Remarque
Densité:		1.8 - 2.1	g/cm ³	
Densité apparente:				Aucune donnée disponible
pH:				non déterminé
Température / plage de fusion:				Aucune donnée disponible
Température / plage d'ébullition:				Aucune donnée disponible
Point d'éclair:				Aucune donnée disponible
Inflammabilité:				Non inflammable.
Seuil minimal d'inflammabilité:				négligeable
Seuil maximal d'inflammabilité:				négligeable
Danger d'explosion:				Aucune donnée disponible
Seuil minimal d'explosion:				Aucune donnée disponible
Seuil maximal d'explosion:				Aucune donnée disponible
Température d'ignition:				Aucune donnée disponible
Température de décomposition:		2204	°C	décomposition de nitrure de bore
Propriétés comburantes:				Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:				négligeable
Densité de vapeur relative:				négligeable
Vitesse d'évaporation / indice de volatilisation:				négligeable
Solubilité dans l'eau:				insoluble
log P O/W (n-octanol / eau):				négligeable

Viscosité: non applicable

9.2 Autres informations

Risque de formation d'un mélange air-poussière explosif.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'allumage, d'explosion, d'auto-échauffement ou de décomposition visible dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction possible avec: acide fort, agents oxydants. Risque de formation d'un mélange air-poussière explosif.

10.4 Conditions à éviter

La chaleur extrême, des étincelles et des flammes nues. Matières incompatibles et des conditions oxydantes.

10.5 Matières incompatibles

Acide fort, agents oxydants fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: oxydes de bore et d'azote (oxydes d'azote, par exemple NO₂, NO₃). Décomposition de nitrure de bore à 2204°C (4000°F). Les composés polysiloxane peuvent libérer du formaldéhyde et des silicates lors de la décomposition.

11. Informations toxicologiques

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Le nitrure de bore

Toxicité aiguë, dermique, lapin: LD50: > 20 ml/kg

Poly(diméthyl siloxane)

Toxicité aiguë, dermique, lapin: LD50 > 2 g/kg

Toxicité aiguë, orale, rat: LD50 > 17 g/kg

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

Poly(diméthyl siloxane)

L'administration sur la peau (lapin) a entraîné des effets gastro-intestinaux (hypermotilité, diarrhée) et des effets sur la peau (dermatites et d'autres après l'exposition systémique). Des effets modérés sur les yeux des lapins (lapin standard de Draize Test: 100 µL/24h) ont été observés.

11.2 Effet irritant et caustique

Irritant de la peau

Effet irritant sur la peau possible.

Irritant des yeux

Effet irritant sur l'œil possible.

Irritant des voies respiratoires L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires.

Caustique Inconnu

11.3 Sensibilisation

Inconnu

11.4 Effet après exposition répétitives ou à long terme

Inconnu

11.5 Effets CMR

Cancérogénicité Inconnu

Mutagénicité Inconnu

Toxicité pour la reproduction Inconnu

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

La production de déchets devrait être évitée ou minimisée. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Conditionnement

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ARD/RID

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Hazard code(s)

ARD/RID / IMDG-Code / ICAO-TI / IATA – DGR: non

Marine polluant: no

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Cf. section 6-8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.8 Autres informations, restrictions et dispositions légales

Inconnu

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
négligeable

Règlement (CE) n ° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
négligeable

Règlement (CE) n ° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants
négligeable

Règlement (CE) n ° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques
dangereux
négligeable

Règlement (CE) n° 648/2004 (Régulations des détergents)
négligeable

Restrictions en vertu du titre VIII du règlement (CE) n° 1907/2006
négligeable

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Indications relatives aux restrictions d'emploi

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Ordonnance d'incidents

Aucune information disponible.

Classe de stockage

13 non combustibles matériaux solides

Classe de risque pour le milieu aquatique

3 extrêmement dangereux (WGK 3) (pour poly(diméthyl siloxane))

Instruction technique pour la qualité de l'air (IT-air)

Aucune information disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Aucune donnée disponible

16. Autres informations

16.1 Libellé de la H et R-phrases vertu du paragraphe 2 et 3

Règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange est classé non dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

Directive 67/548/CEE et 1999/45/CE

La préparation n'est pas classée dangereuse dans le sens de la Directive 1999/45/EC et 67/548/CEE.

16.2 Conseils pour la formation

Le produit ne doit être manipulé que par des adultes de plus de 18 ans, suffisamment informés de la manipulation adéquate, des caractéristiques dangereuses du produit et des mesures indispensables de sécurité.

16.3 Informations diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

16.4 Documentation concernant les modifications

aucune

16.5 Sources de données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

16.6 Abréviations et définition

aucune

Préfecture de VAUCLUSE

Commune d'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande formulée au titre des installations classées par la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS, d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'équipements de consommable pour la projection thermique de son site d'AVIGNON.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E11000140/84 du 30 août 2011,
- Arrêté préfectoral N°2011273-0012 du 30 septembre 2011.

III- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

III.1- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

La société SGCS (Saint Gobain Coating Solutions), est implantée sur la commune d'AVIGNON, dans le secteur ouest de la zone ac de la Courtine, depuis 1987.

Elle exerce actuellement son activité en vertu d'un récépissé de déclaration d'implantation, délivré par la Préfecture de VAUCLUSE en date du 30 mars 1987.

Il s'agit principalement de mélange et conditionnement de poudre, de projection thermique, de fabrication de cordons de fabrication d'équipements de projection.

La présente demande concerne l'obtention de l'autorisation d'exploiter à la suite de l'évolution de la réglementation et de la croissance du site.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2011, a eu pour objet de recueillir les observations du public, qui est resté absent. Deux personnes seulement se sont déplacées pendant les permanences et une seule appartenant aux services techniques a inscrit une remarque sur le cahier du registre. Ce qui était prévisible puisque cette société existe sur le site depuis plus de 20 ans et que cette demande résulte avant tout d'un changement de réglementation.

III.2- Motivation de l'avis

Après avoir :

- réceptionné le dossier d'enquête relatif à demande en autorisation d'exploitation exprimée par la société SGCS,
- étudié le dossier d'enquête présenté au public,
- visité le site,
- sollicité des compléments d'informations auprès de la société SGCS,
- assuré les permanences prévues en mairie d'AVIGNON,
- pris connaissance des observations faites par les services techniques,
- notifié au maître d'ouvrage le procès-verbal des observations et objections,
- pris connaissance du mémoire en réponse apporté par le directeur de l'entreprise SGCS,

J'ai constaté :

- que le dossier d'enquête est très technique, mais les résumés non techniques sont facilement accessibles au public,
- que l'étude d'impact répond clairement aux questions d'ordre environnemental, et que les mesures prévues par la société SGCS, ainsi que les investissements réalisés, démontrent la volonté de l'entreprise de limiter l'impact de l'établissement à la fois sur le sol, l'eau et l'air, ainsi qu'en matière de bruit,
- que les questions relatives à la protection de l'environnement sont bien prises en compte par la société SGCS,
- que l'étude de dangers ne met en évidence aucun scénario majeur,
- que des mesures appropriées, tant en termes de prévention qu'en termes de limitation des conséquences d'accidents sont clairement établies,

Considérant :

- la précision des réponses du maître d'ouvrage aux questions posées, par les services techniques Environnement Hygiène Santé, ainsi que par moi-même,
- qu'aucun accident ou incident n'est survenu depuis la mise en exploitation du site,
- que les contrôles effectués par les services de l'Etat depuis la mise en exploitation du site n'ont fait l'objet d'aucune remarque relative au respect par la société SGCS des prescriptions de la déclaration d'implantation,
- l'ensemble des mesures prévues par la société SGCS visant d'une part à limiter l'impact de l'exploitation de l'établissement sur l'environnement, et d'autre part à prévenir tout accident et en minimiser les conséquences,
- la réelle prise en compte par la société SGCS des questions relatives à la protection de l'environnement,

III.3- Formulation de l'avis

En conséquence, j'émet un

Avis favorable

à la demande formulée au titre des installations classées par la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS, d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'équipements de consommable pour la projection thermique de son site d'AVIGNON.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

L'exploitant aurait avantage à établir une nouvelle campagne de suivi de la qualité des sols et des eaux souterraines afin de lever tout doute sur l'origine du dépassement du bruit de fond géochimique national pour le cuivre.

Fait à Orange, le 15 décembre 2011

Le commissaire enquêteur

